

Sujet : MILLAN Damien demande : SAGE GAPEAU

De : Damien MILLAN (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 04/08/2020 10:24

Pour : ddtm-observations-ep@var.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Denis SPALONY,
président de la commission de l'enquête publique
d'approbation du SAGE du GAPEAU.

Le SAGE du Gapeau est très bien rédigé. Aussi puisque dans le cadre du PAPI, la totalité des travaux du bassin de rétention du Plan du Pont sur Hyères ne se réaliseront pas en premier en raison du coût et pour que chacune des seize communes amène sa pierre à l'édifice, en renforçant la prise de conscience et l'implication des acteurs locaux pour une nouvelle gouvernance partagée et mutualisée qui servira à mettre à jour et/ou élaborer les divers PLUS, PLUi et SCOT, je vous propose donc quelques articles d'étude sur le sujet et quelques possibilités et solutions de travaux à mettre en œuvre.

(Dixit Patrick PHILIPON dans la revue « eau, industrie et nuisances » octobre 2019.)

Gestion alternative des eaux pluviales : la balle est dans le camp des collectivités.

L'ère du "tout tuyau" s'achève. Désormais, contraintes réglementaires aidant, les villes se doivent de gérer leurs eaux pluviales autrement qu'en les rejetant purement et simplement dans le milieu. De nombreuses solutions techniques existent pour capter, dépolluer, infiltrer ces eaux au plus près de leur point de chute. L'environnement a tout à y gagner... les finances locales aussi...

Il en va cependant de la responsabilité des élus de déclencher volontairement ces dispositifs de prévention.

Eaux pluviales en milieu urbain : un portage politique s'impose.

Les villes, pour de nombreuses raisons, ne peuvent plus se permettre de rejeter les eaux pluviales au réseau. Elles doivent basculer vers un mode de gestion plus durable des eaux de pluie. Les techniques existent, même si toutes ne sont pas encore industrialisées. Le cadre réglementaire aussi, même s'il reste perfectible. Reste la question de la volonté politique qui fait encore trop souvent défaut...

(Dixit Patrick Nossent, président de Certivéa, qui établit une liste de recommandations à l'attention des élus, afin de "préserver l'équilibre et l'avenir de leur territoire et leurs habitants".)

Comment protéger les villes et leurs habitants des risques d'inondations ?

Alors que les départements du Sud-Ouest et du Sud-Est viennent d'être frappés par la tempête Amélie ou sont touchés par des perturbations associées qui ont engendré des inondations importantes.

Ce nouvel épisode d'intempéries pose la question de la résilience des

ville face aux catastrophes naturelles. Pour protéger durablement les territoires et leurs habitants, les actions de prévention des risques sont essentielles. Et s'il n'existe pas de solution unique, stopper l'imperméabilisation des sols urbains et recréer des îlots de terre en ville participent à ralentir drastiquement les effets dévastateurs des crues. La ville de demain sera - au moins en partie - une ville éponge.

Le rôle central des élus pour préserver l'équilibre et l'avenir de leur territoire et leurs habitants.

Il n'existe pas de solution unique mais des préconisations pour créer un modèle de « ville éponge » :

stopper l'imperméabilisation des sols qui accélère le ruissellement de l'eau,

mettre en place un réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales,

créer des noues et des jardins de pluie pour ralentir le ruissellement et

se doter de points de rétention ou encore

créer des parcs et des espaces verts en pleine terre pour démultiplier les points d'infiltration...

(Dixit Jean Yves Perrot du département U.V./Ozone d'ITT France dans le journal des fluides, mai-juin 2010.)

Les U.V. sont le seul vrai désinfectant des eaux destinées à la potabilisation, c'est-à-dire que partout où l'eau doit être désinfectée, les U.V. peuvent être utilisés et ces eaux peuvent être réintégrées ou rejetées dans le milieu naturel.

Quel que soit l'exemple de rétention ou d'aménagement à implanter (submersion lente), pour que l'activité puisse perdurer et dont la liste non exhaustive est à instaurer dans les PLUs, PLUi et SCOT :

A - En infrastructure,

trois modèles de réservoirs peuvent se poser :

d'une part, en structure alvéolaire ultra légère visitable de type « Eco-bloc » ou équivalent (casiers à bouteilles),

d'autre part, en boules creuses de type « Boulbac » ou équivalent (vizirettes),

enfin, de type « hydrocyl » ou équivalent,

enveloppés pour chacun d'eux dans un filtre anti contaminant de type « bidim » ou équivalent, puis recouverts de tout venant, permettent de réaliser des espaces drainants, utilisables et circulables c'est-à-dire,

sous les chemins vicinaux ou communaux, pour un accès futur des véhicules (VL/PL) à pleine charge,

sous les parkings, pour un stationnement de véhicules et sous les stades pour une activité omniprésente,

en vide sanitaire pour les particuliers et les demandeurs de permis de construire pour conserver une pleine jouissance du foncier.

B - A ciel ouvert,

les vignes, les vergers et certaines cultures maraichères plantés perpendiculairement à la ligne de plus grande pente peuvent être submergées en douceur (comme dans le Gard et l'Hérault) où les alluvions fertilisent la terre (§ éviter, réduire, compenser), ainsi que les serres à contrario implantés dans le sens de l'écoulement des eaux ou perpendiculairement si elles possèdent des volets en partie basse,

l'habitation peut y être créée sur pilotis,

les pavés poreux, les dalles d'infiltration alvéolaires de type « alkerm » ou équivalent perméabilisent la surface roulante des parkings et des accès.

Lutte contre le gaspillage : (§ arrêté de sécheresse de 2019 du 07 juillet 2020).

Remplacement des douches sur les plages par des robinets à un mètre du sol pour que les gens puissent boire et éventuellement se rincer les pieds.

Pour l'utilité publique et pour faciliter la distribution des eaux brutes extérieures à celles de la nappe phréatique du bassin versant, les canalisations des concessionnaires (S.C.P. ou autres) doivent passer sous voirie publique et non pas en propriétés privées comme habituellement où les droits de passage pour les extensions et les raccordements ne sont pas acquis et demeurent souvent compliqués à obtenir pour les non agriculteurs.

Observation.

La commune d'Hyères qui est la plus peuplée,

représente 38,70% de la population du bassin versant du SAGE,

(deux fois plus d'habitants que les villes en amont les plus impactées),

a été classée 15 fois en catastrophes naturelles depuis 1982 par arrêté,

(deux fois plus sinistrée que les villes en amont les plus atteintes),

se positionne le plus en aval,

devrait pouvoir superviser les choix, les priorités et les planifications.

Enfin, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer l'étude, la prise en compte des articles présentés et de mes propositions, puis de me justifier en quoi celles-ci ne seraient pas des possibilités plus adaptées, performantes, nécessaires et/ou seraient financièrement, économiquement et techniquement moins réalisables et moins intéressantes ou moins prioritaires et ce dans le respect mutuel et d'accord équilibré entre toutes les parties.

Hyères le 04 août 2020,

Damien MILLAN,

390 chemin des Ourlèdes,

83400 HYERES.

Profil : particulier

Nom : MILLAN

Prénom : Damien

Adresse électronique : seml.millan@hotmail.fr

Adresse postale :

Code postal : 0

Ville :

Téléphone :

Télécopie :